

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique

Vu, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat à durée indéterminée n°2020/198/DRH/EHESP du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur Vincent BESSONNEAU en qualité de Directeur du Laboratoire d'étude et de recherche en environnement santé (LERES) à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu, la délibération n°42/2021 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 approuvant la création d'une nouvelle entité « environnement et santé »,

Vu, l'avenant n°2 au contrat n°2020/198/DRH/EHESP du 16 juin 2022 nommant Monsieur Vincent BESSONNEAU directeur du département des sciences en santé environnementale (SSE) à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du département susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent BESSONNEAU en sa qualité de Directeur du département des sciences en santé environnementale à l'effet de signer tous les actes relatifs au département des sciences en santé environnementale dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
 - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
 - Contrat générant des recettes jusqu'à 50 000 HT
 - Demande d'achat / de dépense
 - Constatation de service fait

- Gestion des moyens et des personnels :
 - Ordres de mission, et états de frais du personnel affecté au LERES et au Département DEESSE
 - Congés et évaluations du personnel affecté au LERES et au Département DEESSE
 - Ordres de mission et états de frais des intervenants au LERES et au Département DEESSE.

- Études et scolarité :
 - -Fiches d'enseignement
 - - Autorisation individuelle de déplacement

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur du SSE ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

Vu, le Directeur du SSE,

Vincent BESSONNEAU

**La Directrice de l'École des
hautes études en santé publique**

Isabelle RICHARD